

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13 BIS

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de l'article 13 bis prévoit la majoration des droits sur les tabacs afin de compenser la perte de recettes pour l'état.

Dans la mesure où le Gouvernement est favorable à la disposition prévue par cet article, il convient de supprimer cette compensation.